

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 3 JUILLET À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Sept, le 3 Juillet 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 3 Juillet 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs André BAUP, Claude RAMON, Eliane CARLES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDÉ, Patrice MANGIONE

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre FERRIERES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Laure SUDRE), Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Christian BONZI, Max AMIEL, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Jean-Pierre BOUCLY, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SEGURA, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 34

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 31

**N° 2 - 30 / 2007 : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ALBIGEOIS-
PARTICIPATION FINANCIÈRE - CONVENTION**

Pilote : Direction des Ressources Humaines

Autre service concerné : Finances et Budget

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,

Par délibérations en date du 24 juin 2003, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé de participer au financement du comité des œuvres sociales de l'Albigeois. Les agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, actifs, retraités et leur famille bénéficient ainsi de l'ensemble des prestations attribuées par le Comités des Œuvres Sociales.

Je vous propose :

- De maintenir à compter du 1^{er} janvier 2007 cette participation à hauteur de 1 % du montant de la masse salariale de l'année N-1 . Depuis le 1^{er} janvier 2007, un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en reclassement médical, est mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales. Le montant de cette aide indirecte sera déduit de la subvention qui sera versée pour moitié en juin et pour moitié en septembre.
- D'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité d'action sociale.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable de la commission finances-transferts de charges-ressources humaines du 20 juin 2007,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

✎ **DE PARTICIPER** au financement du COS de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

✎ **DE FIXER** le montant de cette participation à hauteur de 1 % du montant de la masse salariale ; d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité d'action sociale

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ou son représentant délégué à signer la convention à passer avec le COS de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention et la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois auprès de cette association.

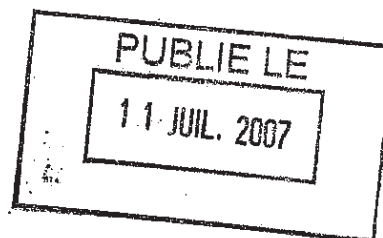
↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 Juillet 2007,

Le Président,



Philippe BONNECARRERE



CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DE L'ALBIGEOIS

En application de l'article II - Chapitre II des statuts du Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2001,

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son **Président, Philippe BONNECARRERE**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2005

Ci-après dénommée " la C2A ",

Et

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclaré en préfecture du Tarn sous le n° 4228 du 10/03/1986, représenté par son **Président, Éric LÉONARD**, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2005.

Ci-après dénommé " le C.O.S. ",

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée."

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Compte tenu de cette obligation fixée par la loi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et le C.O.S. ont décidé de conclure la présente convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite faire bénéficier, l'ensemble de ses agents actifs et retraités, et leurs ayant droit, des prestations du COS et dans les mêmes conditions que les agents de la Ville d'Albi (cf. article II des statuts dans son intégralité).

Il est rappelé que le C.O.S. a pour objet de créer, de développer, de gérer directement ou indirectement les activités sociales, culturelles et sportives établies à la Ville d'Albi au bénéfice des agents de la Ville d'Albi, actifs ou retraités et de leur famille et que son article 2 qui permet d'intégrer les agents salariés ou administrés par les structures de coopération intercommunale dont la Ville d'Albi est membre et participant au financement du COS.

Article 1^{er} : Montant de la participation financière – subvention de fonctionnement.

Pour permettre au C.O.S. de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à celui-ci, au titre de l'exercice 2007 :

Une participation annuelle égale à 1% de la masse salariale de l'année n-1 pour laquelle il conviendra de déduire 29 500 euros correspondant à la part des aides indirectes liées à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au COS.

Une participation annuelle égale à 16 € par agent pour le Comité d'Action Sociale.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable.

Article 2 : Objet de la participation financière.

La présente participation financière est attribuée pour permettre au Comité des Œuvres Sociales de faire bénéficier les agents de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de l'ensemble de ses prestations d'actions sociales, culturelles, sportives et de loisirs, à savoir :

- ▶ Prêts, aides et secours,
- ▶ Evénements familiaux (naissances, mariages, deuils),
- ▶ Aides pour la rentrée scolaire,
- ▶ Médailles du travail,
- ▶ Colis des retraités (veufs et veuves de retraités)
- ▶ Arbres de Noël des enfants,
- ▶ Aide aux vacances,
- ▶ Voyages, sorties familiales, chèques vacances,
- ▶ Soirée conviviale de fin d'année,
- ▶ Sections de sport corpo ainsi que les fêtes sportives,
- ▶ Accès à Atlantis, à la Médiathèque à des prix préférentiels
- ▶ Pratique d'activités culturelles et sportives.

Articles 3 : Modalités de versement de la participation

Le versement au titre de la participation financière se fera en deux fois,

Premier versement cinquante pour cent au mois de juin

Deuxième versement cinquante pour cent au mois de septembre

Le versement de la participation au titre du Comité d'Action Sociale se fera en une seule fois au mois de juin.

Article 4 : Compte rendu financier

Le C.O.S. transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos après l'assemblée générale du COS. Ces documents seront certifiés par la Présidente du C.O.S., ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subvention publiques).

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des participations éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2006 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la participation prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la participation

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la participation défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la participation attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la participation.

Article 6 : Cession de la participation

La participation est attribuée au C.O.S. en considération de la demande qu'il a formulée.

La participation ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autre personnes ou groupements distincts du C.O.S. bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activités du C.O.S.

Le C.O.S. s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile

en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la participation attribuée.

Le C.O.S. s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par le C.O.S. et, notamment, d'utilisation irrégulière de la participation attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 9 : En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la C2A,

Pour le C.O.S.

Le Président

Le Président

Philippe BONNECARRERE

Eric LEONARD